

**ARRÊTÉ n° 2025-08 CDG PORTANT
LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
TERRITORIAL, SANS QUOTA, AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE 2025**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 009-280900028-20251113-202508CDG-AR

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux notamment son article 6 – 1°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant la commission ad hoc constituée de représentants des collectivités et du personnel réunie le 13/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise sans quota, au titre de la promotion interne 2025, est arrêtée comme suit :

- | | |
|--|---|
| • AURIOL Michèle née le 01/07/1962 | • GIMET Mylène née le 21/01/1974 |
| • BREGANI Stephan né le 22/08/1969 | • BRAU Christophe né le 18/04/1974 |
| • COET Romain né le 21/02/1983 | • LEAL Roger né le 10/07/1963 |
| • DA RE Marie-Pierre née le 08/05/1974 | • LEBRAN Thierry né le 26/08/1965 |
| • DEJEAN Alain né le 27/07/1969 | • LE DU Myriam née le 17/03/1963 |
| • DEL POZO Jacqueline née le 26/05/1967 | • MORET Stéphane né le 10/01/1971 |
| • DUQUENNE Gilles né le 02/07/1972 | • RECH Sylvia née le 24/09/1977 |
| • DYBEK Mathieu né le 17/11/1984 | • VERGE Laurent né le 22/03/1980 |
| • GARCIA Pascal né le 01/04/1966 | |

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 13 novembre 2025
La Présidente,
Martine ESTEBAN

La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: 14/11/2025